

## Compte-rendu de la séance du vendredi 07 juin 2019

**Liste des membres présents** : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Laurent BARAT

**membres absents excusés** : Gilles GUYON, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Ludovic PENNETIER

**membres absents non excusés** : Eric SIMONLATSER

**Secrétaire(s) de la séance** : Pierrette ICART

**membres ayant donné procuration** :

### Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal
- Cession de parties de voies rurales
- Attribution de subventions
- Décisions modificatives budgétaires
- régime indemnitaire
- Questions diverses.

### Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 26 avril 2019 est approuvé

### Délibérations du conseil:

#### cession de partie de voie rurale après enquête publique "Courtiou de faouré ( DE 2019\_018)

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° DE\_2018\_028 du 25 mai 2018, avait décidé de prendre en considération les demandes d'acquisition de parties de voies rurales jouxtant la VC n° 11 et leurs propriétés des conjoints BACQUE Hervé, BACQUE Anna et LELEU née BACQUE Séverine .

Le dossier règlementaire a été soumis, en mairie du 15 mars 2019 au 30 mars 2019, aux formalités d'enquête préalable.

En application du Code Rural notamment son article L161-10, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- Vu le Code rural notamment son article L161-10
- Vu le code de la voirie routière notamment ses articles R141-4 jusqu'à R141-10,
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
- ♦ Décide que la parcelle section B n° 2285 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> située au lieu-dit "Courtiou de Faouré" est déclassée et cédée à Monsieur Hervé BACQUE La valeur du terrain étant arrêtée à la somme de 112 €.
- ♦ Décide que la parcelle section B n° 2284 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> située au lieu-dit "Courtiou de Faouré" est déclassée et cédée à Madame Séverine LELEU née BACQUE La valeur du terrain étant arrêtée à la somme de 18 €.

- ◆ Décide que la parcelle section B n°2286 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> située au lieu-dit "Courtiou de Faouré" est déclassée et cédée à Madame Séverine LELEU née BACQUE et Madame Anna BACQUE La valeur du terrain étant arrêtée à la somme de 1 €.
- ◆ Charge l'Etude notarié "Villanou-Seguy-Bournazeau" de ce dossier.
- ◆ Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### Aliénation de partie de voie rurale après enquête publique et acquisition emprise nouvelle "pradet" ( DE 2019 019)

Résultat du vote : Adoptée  
 Votants : 10  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° DE\_2018\_029 du 25 mai 2018, avait décidé de prendre en considération la demande de rétrocession de partie de voie rurale longeant les propriétés de Madame Josette HUGUET en contrepartie d'une partie de terrain lui appartenant sur lequel une nouvelle voie sera créée.

Le dossier règlementaire a été soumis, en mairie du 15 mars 2019 au 30 mars 2019, aux formalités d'enquête préalable.

En application du Code Rural notamment son article L161-10, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- Vu le Code rural notamment son article L161-10
- Vu le code de la voirie routière notamment ses articles R141-4 jusqu'à R141-10,
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
- ◆ Décide que la parcelle section A n°4783 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> située au lieu-dit "Pradet" est déclassée et cédée à Madame Josette HUGUET La valeur du terrain étant arrêtée à la somme de 1 €.
- ◆ Décide d'accepter l'acquisition de la parcelle section A n° 4780 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> située au lieu-dit "Pradet" La valeur du terrain étant arrêtée à la somme de 1 €.
- ◆ Charge le cabinet MOLINA de ce dossier.
- ◆ Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### attribution de subvention pour l'organisation des Pastorales de Guzet 2019 ( DE 2019 020)

Résultat du vote : Adoptée  
 Votants : 10  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention de par l'association "Transhumance en Couserans" dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Pastorales de Guzet"

Au vu de la nature des projets engagés par l'association et considérant qu'ils présentent un réel intérêt entrant dans le cadre des actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association "Transhumance en Couserans", une subvention d'un montant de 400 € sur l'exercice comptable 2019. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve cette proposition ;
- accorde une subvention d'un montant de 400 € à l'association "Transhumance en Couserans" pour l'organisation de la manifestation "Pastorales de Guzet" ;
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 sur l'exercice 2019.

#### attribution de subvention à l'Amicale des Pompiers du canton - 2019 ( DE 2019 021)

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention de par l'amicale des Pompiers du Canton pour l'année 2019.

Au vu de la nature des projets engagés par l'association et considérant qu'ils présentent un réel intérêt entrant dans le cadre des actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'amicale des Pompiers du Canton, une subvention d'un montant de 400 € sur l'exercice comptable 2019. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve cette proposition ;
- accorde une subvention d'un montant de 400 € à l'amicale des Pompiers du Canton pour l'année 2019 ;
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 sur l'exercice 2019.

#### RIFSEEP - mise à jour du régime indemnitaire ( DE 2019 022)

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

- Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Ercé,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*
- *adjoints techniques territoriaux;*

#### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement).

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) concernés

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions
A	A1		
	A2		
	A3		
	A4		
B	B1	Rédacteur territorial	secrétaire de mairie
	B2		
	B3		
C	C1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1°C au secrétariat de mairie y compris agence postale communale
	C1	Adjoint d'animation territorial	Agent polyvalent garderie ecole+ exposition+ entretien locaux
	C1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1°C avec horaires atypiques
	C2	Agent technique territorial	Agent technique polyvalent avec différentes habilitations

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;



- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser si toutes les délibérations sont concernées) ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2019

#### Décision Modificative n° 1- budget général ( DE 2019 023 1)

Résultat du vote : Adoptée  
 Votants : 10  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6226	Honoraires	-350.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	350.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182 - 11	Matériel de transport	112800.00	
1323 - 11	Subv. non transf. Départements		17000.00
1341 - 11	D.E.T.R. non transférable		15000.00
1641	Emprunts en euros		80800.00
<b>TOTAL :</b>		<b>112800.00</b>	<b>112800.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>112800.00</b>	<b>112800.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les diminutions de crédits de dépenses indiquées ci-dessus.

demande d'acquisition de partie de voie rurale au lieu-dit "Ressegaire" (DE 2019 024)

Résultat du vote : Refusée  
Votants : 10  
Pour : 0  
Contre : 10  
Abstention : 0  
Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Monsieur LAMPE et Madame JULIAN relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural jouxtant leur propriété,

Elle porte sur le lieu-dit "Ressegaire" sur la partie longeant les parcelles cadastrées section C n° 1603-1617-1618-1797-1798-1816-1843.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- N'accepte pas la demande formulée par Monsieur LAMPE et Madame JULIAN;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

demande d'acquisition de partie de voie rurale au lieu-dit "Le village" (DE 2019 025)

Résultat du vote : Refusée  
Votants : 10  
Pour : 0  
Contre : 10  
Abstention : 0  
Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Monsieur TOURROU relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural jouxtant sa propriété,

Elle porte sur le lieu-dit "Le Village" au Freyché, sur la partie située entre les parcelles cadastrées section B n° 115-2271 et 116.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ne souhaite pas donner suite à la demande formulée par Monsieur TOURROU;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle section B n° 42 "Le Village" (DE 2019 026)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal, la demande formulée par Monsieur Pierre FAURET relative à la régularisation d'une emprise foncière utilisée depuis plusieurs décennies par sa famille.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 42 jouxtant l'enceinte du cimetière du village sise au lieu-dit "Le Village" située entre les parcelles cadastrées section B n° 110 et 111.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- accepte la demande formulée par Monsieur Pierre FAURET ;
- arrête le prix de vente à un euro (1€) le m<sup>2</sup> ;
- Charge le cabinet MOLINA, géomètre de réaliser l'arpentage.
- précise que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur Pierre FAURET
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,  
  
Christian CARRÈRE



